



Canada
Province de Québec
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 5 décembre 2022 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présent e s

Madame la conseillère Chantal Laporte
Messieurs les conseillers Dany Boucher, Jean-Pierre Ménard et Jean-Denis Morel

Sont absent e s

Madame la conseillère Lili Côté
Monsieur le conseiller Lucien Boily

Est également présent

M. Hendrick M. Larouche, directeur général

248-12-22

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-33 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT NO 2022-33 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* permet de déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE lorsqu'un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu'il prévoit a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale et qu'il ne peut être abrogé;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance extraordinaire de ce Conseil, tenue le 21 novembre 2022, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte

De décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la municipalité, rendant ces derniers plus accessibles.

ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Le présent règlement s'applique à tout avis public de la municipalité dont la publication est légalement exigée en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité.

ARTICLE 4 PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics mentionnés à l'ARTICLE 3 du présent règlement seront, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la municipalité au <https://www.municipalite.lamarche.ca> et affichés sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal.

ARTICLE 5 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

Tout avis public relatif au traitement d'une demande d'usage conditionnel, comme prescrit à la section X du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), doit être publié, en plus des endroits prévus à l'article 4, par affichage sur une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande.

ARTICLE 6 APPELS D'OFFRES

Malgré l'article 4, tout avis d'appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat prévu aux 935 et suivants du *Code municipal du Québec* doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Michel Bergeron
Maire


Hendrick M. Fawcett
Directeur général

Avis de motion et dépôt : 21 novembre 2022

Adoption : 5 décembre 2022

Avis public : 6 décembre 2022

Entrée en vigueur : 6 décembre 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ